

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 Décembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/12/16

Date de la convocation	02 /12/2024
	<u>Votes</u> : 23
Présents : 19	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et quatre, le neuf décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition d'une exposition itinérante « inondation » de l'EPTB du fleuve Hérault

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'EPTB du fleuve Hérault met gratuitement à la disposition de la commune une exposition composée entre autres de panneaux d'information sur la prévention des inondations sur le bassin versant du fleuve Hérault.

A ce titre, une convention doit être conclue avec l'EPTB Fleuve Hérault pour définir les modalités pratiques.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte une convention avec l'EPTB Fleuve Hérault, représenté par Christophe MORGO, président de l'EPTB Fleuve Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-16-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024